



COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DE VENNECY

Le quatorze mars deux mille vingt-deux, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de VENNECY, dûment convoqué, s'est réuni à la Salle des mariages, sous la présidence de M. Roger DESLANDES, Maire.

Date de la convocation : 10 mars 2022

Présents : M. DESLANDES, M. PERDOUX, Mme CHAMBLET, M. LOISEAU, Mme BEAURAIN-DURU, Mme BENEZECH (à partir de 19h35), M. BONHOMMET, M. BOURLET, M. MACHADO, Mme MOUZET, Mme PERREAU, M. GAUCHER, M. MUNOZ, ,

Absents ayant donné pouvoir : Mme GANGNERON à Mme MOUZET, M. GITON à M. PERDOUX, M. JALAGEAS à M. DESLANDES, Mme STROUPPE-MEUNIER à Mme CHAMBLET, M. THIBAUT à M. DESLANDES, Mme THO à Mme BEAURAIN-DURU,

Secrétaire de séance : M. LOISEAU

Le compte-rendu de la séance précédente est approuvé sans observation.

PRESENTATION DES INDEMNITES DES ELUS 2021

Dans le cadre de la loi du 27 décembre 2019, relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique, un état, récapitulant l'ensemble des indemnités de toutes natures dont bénéficient les élus siégeant au Conseil municipal, doit être communiqué aux membres de l'assemblée délibérante, avant l'examen du budget, sur la base des montants bruts perçus.

M. le Maire présente ainsi le tableau qui récapitule les indemnités versées aux élus de Vennechy.

Montant des indemnités des élus 2021							
Fonction	Nom du bénéficiaire	Taux maximum possible (%)	Montant brut maximum possible (en €)		Taux retenu (%)	Montant brut perçu (en €)	
			Mensuel	Annuel		Mensuel	Annuel
Maire	Roger DESLANDES	51,6	2006,93	24083,16	41,62	1618,76	19425,12
Adjoint 1	Patrick PERDOUX	19,8	770,1	9241,2	14,88	578,74	6944,88
Adjoint 2	Christine CHAMBLET	19,8	770,1	9241,2	14,88	578,74	6944,88
Adjoint 3	Dominique LOISEAU	19,8	770,1	9241,2	14,88	578,74	6944,88
Conseillère déléguée	Julie STROUPPE-MEUNIER	6	233,36	2800,32	5,95	231,42	2777,04
Enveloppe globale			4 317,23€	51806,76		3586,4	43036,8

M. le Maire, Mesdames et Messieurs les Adjoints au Maire, ainsi que Mme la Conseillère déléguée ne perçoivent aucune autre indemnité d'élu.

Mme PERREAU se demande pourquoi les taux des indemnités comportent deux décimales. M. le Maire précise qu'en 2020, lors du vote des indemnités, il avait été décidé d'attribuer une somme arrondie en valeur nette, à chaque élu bénéficiant d'une indemnité. Une fois convertie en taux, ce dernier comporte deux chiffres après la virgule.

Les Conseillers municipaux prennent note.

COMPTE DE GESTION 2021

Le trésorier de Pithiviers, dont dépend désormais la commune de Vennecy depuis le 1^{er} janvier 2022, a transmis le compte de gestion 2021 pour la commune de Vennecy.

Il présente un excédent de fonctionnement de 70 113,31€ et de 13 495,15€ en section d'investissement, pour l'exercice 2021.

L'excédent cumulé est de 249 833,92€ en fonctionnement et de 318 941,31€ en investissement.

	RESULTAT A LA CLOTURE DE L'EXERCICE PRECEDENT : 2020	PART AFFECTEE A L'INVESTISSEMENT : EXERCICE 2021	RESULTAT DE L'EXERCICE 2021	RESULTAT DE CLOTURE DE L'EXERCICE 2021
I - Budget principal				
Investissement	305 446,16		13 495,15	318 941,31
Fonctionnement	222 220,61	42 500,00	70 113,31	249 833,92
TOTAL I	527 666,77	42 500,00	83 608,46	568 775,23

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité approuve le compte de gestion 2021, faisant apparaître un excédent cumulé de fonctionnement de 249 833,92€ et de 318 941,31€ en investissement.

COMPTE ADMINISTRATIF 2021

M. le Maire présente désormais le compte administratif 2021.

Tout comme le compte de gestion, le compte administratif 2021 fait apparaître un excédent de 70 113,31€ en fonctionnement et un excédent de 13 495,15€ en investissement, pour l'exercice 2021. Les résultats cumulés font apparaître un excédent en fonctionnement de 249 833,92€ et un excédent en investissement de 318 941,31€.

M. le Maire sort à présent de la salle afin de laisser les conseillers délibérer librement et laisse la présidence de séance à M. GAUCHER, doyen du Conseil municipal.

Mme PERREAU demande si la première partie de taxe d'aménagement reçue grâce aux permis de construire des 3 Arches est dedans. M. LOISEAU répond que cette somme ayant été encaissée en décembre 2020, elle a été enregistrée dans le compte administratif 2020.

EXECUTION DU BUDGET

		DEPENSES		RECETTES	
REALISATIONS DE L'EXERCICE (mandats et titres)	Section de fonctionnement	A	1 244 663,44	G	1 314 776,75
	Section d'investissement	B	216 500,28	H	229 995,43
		+		+	
REPORTS DE L'EXERCICE N-1	Report en section de fonctionnement (002)	C	0,00 (si déficit)	I	179 720,61 (si excédent)
	Report en section d'investissement (001)	D	0,00 (si déficit)	J	305 446,16 (si excédent)
		=		=	
TOTAL (réalisations + reports)		= A+B+C+D	1 461 163,72	= G+H+I+J	2 029 938,95
RESTES A REALISER A REPORTER EN N+1 (1)	Section de fonctionnement	E	0,00	K	0,00
	Section d'investissement	F	0,00	L	0,00
	TOTAL des restes à réaliser à reporter en N+1	= E+F	0,00	= K+L	0,00
RESULTAT CUMULE	Section de fonctionnement	= A+C+E	1 244 663,44	= G+I+K	1 494 497,36
	Section d'investissement	= B+D+F	216 500,28	= H+J+L	535 441,59
	TOTAL CUMULE	= A+B+C+D+E+F	1 461 163,72	= G+H+I+J+K+L	2 029 938,95

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil municipal approuve le compte administratif 2021, faisant apparaître un excédent cumulé en fonctionnement de 249 833,92€ et de 318 941,31€ en investissement.

TAUX DES IMPOTS LOCAUX 2022

Comme tous les ans, il est nécessaire de voter les taux des impôts locaux pour l'année.

Depuis 2020, le Conseil municipal n'a plus la main sur le taux de taxe d'habitation. La collectivité est désormais compensée par la redescende de la taxe foncière départementale. A partir de 2023, le Conseil municipal pourra, à nouveau modifier le taux de taxe d'habitation sur les résidences secondaires.

Le taux de taxe foncière bâti est de 47,38. Celui de la taxe foncière non bâti est de 65,83.

A la demande de la commission finances, deux simulations d'augmentation de taux de 0,5% et 1% ont été transmises aux élus.

A taux constants, les produits attendus sont d'environ 870 000€.

Par conséquent, toujours à taux constants, l'augmentation des recettes correspondantes par rapport à 2021, serait d'environ 115 000€. Avec une augmentation de 0,5% pour les 2 taxes (foncier bâti et non bâti), les produits seraient augmentés de 3 837€ et de 7 673€ en cas d'augmentation d'1%.

M. DESLANDES et Mme CHAMBLET estiment qu'il vaut mieux ne pas augmenter les taux en 2022, vu la progression des recettes par rapport à 2021. En revanche, une augmentation sera malgré tout visible pour les habitants puisque, indépendamment de la volonté des élus de Venneçy, les bases des valeurs locatives ont augmenté de 3,4% au niveau national. Il sera important de communiquer à ce sujet.

M. LOISEAU aimerait connaître le nombre de résidences secondaires sur Venneçy. Les services de la mairie se renseigneront sur ce sujet auprès de la DGFIP, afin de connaître l'impact d'une éventuelle évolution du taux de taxe d'habitation sur les résidences secondaires dès 2023.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil municipal décide de conserver les taux actuels pour l'année 2022, soit :

Taxe foncière bâti	Taxe foncière non bâti
47,38	65,83

AFFECTATION DE RESULTAT

Suite aux résultats du budget 2021, il apparait un résultat cumulé de 249 833,92€ en excédent de fonctionnement et de 318 941,31€ en investissement.

La commission finances s'est portée en faveur du report d'une partie de l'excédent de fonctionnement en investissement, afin d'équilibrer cette section, soit 77 981,69€ (article 1068) ; le reste étant reporté en section de fonctionnement.

Par conséquent, M. le Maire propose de suivre l'avis de la commission finances et de reporter 77 981,69€ de l'excédent en investissement (article 1068), et le reste de l'excédent, soit 171 852,23€, en section de fonctionnement (article 002).

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil municipal décide le report de 77 981,69€ d'excédent de fonctionnement en section d'investissement, article 1068 ; le reste de l'excédent étant reporté en fonctionnement, article 002, soit 171 852,23€.

BUDGET PRIMITIF 2022

La commission finances a étudié le projet de budget le 31 janvier 2022. Le Conseil municipal doit ensuite voter le budget par chapitre. Mme CHAMBLET, adjointe déléguée aux finances, présente le projet de budget 2022.

M. LOISEAU attire l'attention des conseillers municipaux sur l'absence d'emprunt en 2022. Les projets sont entièrement financés par des subventions et les fonds propres. Mme PERREAU rappelle que peu de projets ont été réalisés sur 2020 et 2021. Par conséquent, l'année 2022 connaît une augmentation des prévisions budgétaires en dépenses.

BUDGET PRIMITIF 2022	
SECTION DE FONCTIONNEMENT - DEPENSES	Montant en €
CHAPITRE 011 - Charges à caractère général	715 640,23
CHAPITRE 012 - Charges de personnel	661 100
CHAPITRE 014 - Atténuations de produits	101 800
CHAPITRE 65 - Autres charges de gestion courante	76 880
CHAPITRE 66 - Charges financières	23 500
CHAPITRE 67 - Charges exceptionnelles	24 150
Total dépenses de fonctionnement	1 603 070,23
SECTION DE FONCTIONNEMENT - RECETTES	Montant en €
CHAPITRE 002 - Résultat de fonctionnement	171 852,23
CHAPITRE 70 - Produits des services, ...	141 000
CHAPITRE 73 - Impôts et taxes	927 500
CHAPITRE 74 - Dotations, subventions et participations	319 855
CHAPITRE 75 - Autres produits de gestion courante	38 413
CHAPITRE 77 - Produits exceptionnels	4 450
Total recettes de fonctionnement	1 603 070,23

SECTION D'INVESTISSEMENT - DEPENSES	Montant en €
CHAPITRE 10 – Dotations et fonds d'investissement	241 000
CHAPITRE 16 - Emprunts et dettes assimilées	71 480
CHAPITRE 21 - Immobilisation corporelles	906 000
CHAPITRE 23 - Immobilisation en cours	20 000
Total dépenses d'investissement	1 238 480
SECTION D'INVESTISSEMENT - RECETTES	Montant en €
CHAPITRE 001 - Solde d'exécution de la section d'investissement reporté	318 941,31
CHAPITRE 10 - Dotations, fonds divers et réserve	384 681,69
CHAPITRE 13 - Subventions d'investissement	534 857
Total recettes d'investissement	1 238 480

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité, approuve le projet de budget par chapitre, qui s'équilibre tant en dépenses qu'en recettes en fonctionnement à 1 603 070,23€ et à 1 238 480€ en investissement.

MISE EN PLACE D'UNE CHAUFFERIE BIOMASSE : CHOIX DES PRESTATAIRES

Arrivée de Mme BENEZECH

Lors de la réunion de la commission travaux le 3 mars 2022, une restitution de l'analyse des offres a été faite par le maître d'œuvre.

Par conséquent, les préconisations de la commission travaux sont de retenir les prestataires suivants :

- Lot 1 – Gros œuvre - VRD : Ents JALICON, pour un montant de 97 950,82€ HT
- Lot 2 – Charpente – Etanchéité : Ents PETROT, pour un montant de 19 000€ HT
- Lot 3 – Chaufferie- Sous-station : Ents EIFFAGE, pour un montant de 228 790€ HT
- Lot 4 - Réseau de chaleur : Ents LECLERC DESIRE, pour un montant de 35 207€ HT

Le montant total des 4 lots s'élève donc à 380 947,82€ HT, soit 18 338€ de moins que lors de la précédente consultation. M. LOISEAU relève le point positif des lots 1 et 2, pour lesquels des offres identiques à la précédente consultation ont été transmises. Le gain provient du lot 4, pour lequel l'entreprise Leclerc Désiré a remis une offre mieux-disante que l'entreprise Eiffage. Mme PERREAU demande si cette entreprise possède de solides références. M. LOISEAU répond que des informations ont été demandées auprès d'un organisme consultatif, qui estime cette entreprise tout à fait fiable. Elle est simplement moins connue que d'autres car son secteur d'activité se concentre plus du côté de Montargis et Gien. M. MUNOZ estime que le bilan de la nouvelle consultation est plutôt positif. Le seul inconvénient est le retard pris dans le planning, mais il ne devrait pas impacter le chauffage des bâtiments puisque la future chaudière devrait être terminée pour octobre 2022.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité, décide de retenir les entreprises suivantes pour la mise en place d'une chaufferie biomasse, avec réseau de chaleur :

- *Lot 1 – Gros œuvre - VRD : Ents JALICON, pour 97 950,82€ HT*

- *Lot 2 – Charpente – Etanchéité : Ents PETROT, pour 19 000€ HT*
- *Lot 3 – Chaufferie- Sous-station : Ents EIFFAGE, pour 228 790€ HT*
- *Lot 4 - Réseau de chaleur : Ents LECLERC DESIRE, pour 35 207€ HT*

PROJET D'INSTALLATION D'UN PARC DE PANNEAUX PHOTOVOLTAÏQUES

M. LOISEAU rappelle qu'une réunion de présentation du projet a eu lieu le 3 mars 2022, devant les conseillers municipaux de Vennecy et de Trainou. Il rappelle également que le projet est localisé sur une parcelle en haut d'une côte, avant l'étang de Trainou. La parcelle se situe pour moitié sur Vennecy et pour moitié sur Trainou. Un seul et même exploitant est présent sur ce terrain.

Le projet devrait produire de l'électricité pour l'équivalent de 4 200 foyers annuels.

Une étude doit être réalisée pour connaître le coût du transport de l'électricité produite jusqu'au poste de Chécy. Cela déterminera si le projet est réalisable ou non.

Concernant les revenus financiers : les communes de Vennecy et Trainou devraient toucher 5 000€ chacune de taxe d'aménagement au moment de la réalisation du projet, puis environ 200€ par an. La Communauté de communes devrait quant à elle récupérer environ, 20 000€ par an.

En cas d'arrêt du projet, l'aménageur s'engage à retirer le matériel et à le recycler. Aucun béton ne sera présent sur la parcelle, les panneaux étant fixés sur des pieux.

Le terrain restera une terre agricole car un élevage ovin sera mis en place autour des panneaux photovoltaïques. Dans ce contexte, la chambre d'agriculture a déjà donné son accord. Cette terre est en jachère depuis plus de 20 ans. Le terrain sera clôturé, afin d'y accueillir des moutons et pour éviter tout vandalisme sur les panneaux.

Par ailleurs, dans le cadre de l'utilisation des chemins communaux, une concession sera signée, qui devrait rapporter environ 2 000€ par an à la commune de Vennecy. Le porteur de projet, qui a de solides références, s'engage à prendre à sa charge l'entretien de ces chemins.

L'étude doit commencer cette année et se poursuivre pendant environ 1 an et demi. Le projet final ne devrait pas être réalisé avant 4 ans.

L'impact paysager sur Vennecy sera moindre, notamment car le terrain est versant côté Trainou essentiellement. De plus, en acceptant ce projet, les deux communes contribuent au développement durable. Le seul autre projet du même type dans l'environnement proche est installé à Jouy-le-Potier.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité décide :

- *D'émettre un avis favorable de principe en faveur du projet sus-présenté ;*
- *D'autoriser la société BayWa r.e. France ou une société de projet spécifiquement dédiée à réaliser ou faire réaliser toutes les études nécessaires à la réalisation du projet photovoltaïque précité ;*
- *D'autoriser la société BayWa r.e. France, ou une société de projet spécifiquement dédiée, à formuler/déposer l'ensemble des demandes administratives nécessaires à la construction et à l'exploitation du projet photovoltaïque précité.*

RESEAU EAUX PLUVIALES RUE DE LA MOINERIE : MISE EN PLACE D'UN FONDS DE CONCOURS

Dans le cadre du renforcement du réseau d'eaux pluviales Rue de la Moinerie, le coût estimatif transmis à la Communauté de communes de la Forêt (CCF), suite à une étude, était

erroné. Par conséquent, un accord a été prévu entre la commune de Vennecy et la CCF. Au vu du montant des travaux, le fonds de concours apporté par la commune de Vennecy serait de 54 350€, afin de participer au renforcement du réseau d'eaux pluviales.

Par ailleurs, les travaux seront réalisés dans le même temps que le ralentisseur, situé dans la même zone. M. LOISEAU explique que selon le planning fourni par la CCF, les travaux devraient débiter en avril, jusqu'en juillet 2022. Des restrictions de circulation seront mises en place en alternance.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité décide de participer à hauteur de 54 350€, pour le renforcement du réseau des eaux pluviales rue de la Moinerie, dans le cadre d'un fonds de concours versé à la Communauté de communes de la Forêt.

➤ QUESTIONS ORALES

➤ **M. le Maire fait part de la demande de Mme LEPOITTEVIN concernant un don de la commune à hauteur de 1€ par habitant (soit environ 2 000€) à la Croix Rouge en faveur de l'Ukraine.** Il fait alors lecture du compte-rendu de la réunion du CCAS du 10 mars 2022. M. le Maire estime que l'Etat et l'Europe sont plus à même de venir en aide à ce pays en guerre. M. PERDOUX pense qu'en donnant cette fois, il est risqué de devoir donner à nouveau si la problématique s'étend à d'autres pays. Mme PERREAU espère au contraire que cet événement restera exceptionnel et peut dans ce cas mériter un soutien financier, notamment aux associations de confiance, comme l'Unicef, la Croix rouge, etc. Mme BEAURAIN DURU serait plus favorable à une aide prise à partir du budget du CCAS, mais en en réduisant le montant, au vu des capacités financières du CCAS. M. le Maire et M. LOISEAU ont la même opinion.

M. le Maire donne alors la parole à Mme LEPOITTEVIN, qui explique sa proposition : 1€ / habitant représente l'équivalent d'une baguette de pain ou d'un ½ litre d'essence. Elle explique par ailleurs avoir une confiance totale en la Croix Rouge pour redistribuer les dons.

Le sujet sera évoqué lors d'une prochaine réunion du CCAS.

➤ **Mme CHAMBLET évoque des changements dans le projet de mise en place de panneaux lumineux pour passage piéton :** ils devront être obligatoirement positionnés sur la route départementale pour obtenir une subvention du Conseil départemental. Un nouveau passage piéton sera ainsi créé devant l'église et un futur panneau lumineux y sera apposé. La traversée sera alors moins dangereuse qu'au niveau du passage piéton existant. Le second panneau sera placé devant la mairie, comme prévu initialement.

➤ **Modification du logo voté lors de la séance précédente :** après des remarques concernant le logo sélectionné lors de la séance du Conseil municipal du 17 février dernier, Mme CHAMBLET explique qu'il a été décidé de soumettre un nouveau logo au vote du Conseil municipal lors de la séance du mois d'avril. Le logo retenu comportait la forme de l'église, qui pouvait être perçue comme un édifice religieux, même si l'édifice fait avant tout partie du patrimoine de la commune.

➤ **Rappel de l'opération Z'héros déchets le 2 avril 2022 par M. LOISEAU.**

➤ **Information de M. LOISEAU concernant une tentative de renégociation des emprunts de la collectivité** par M. BOURLET et les services de la mairie, qui n'a malheureusement pas pu aboutir au vu de la remontée des taux actuelle.

➤ **Information de M. LOISEAU sur le Fest'hiver**, organisé par la CCF et qui a eu lieu le week-end dernier sur la commune de Trainou. De bons retours de l'évènement ont été faits.

➤ **M. GAUCHER demande qui est chargé de mettre en place les panneaux « Communauté de communes de la Forêt » à l'entrée de la commune**, car ils sont déjà présents sur d'autres communes voisines. M. le Maire répond que les services techniques les mettront en place dès qu'ils auront récupéré les crochets adéquats pour les installer.

➤ **M. LOISEAU informe les conseillers que le permis de construire pour le restaurant dans le Cosmetic Park a été déposé**. Il comprendra une brasserie, un restaurant gastronomique, des courts de tennis, des terrains de volley, des emplacements pour faire du tennis de table, des aires de pique-nique et un jardin potager réservé au restaurant. Le projet sera situé en face de la crèche. Le gestionnaire du futur restaurant n'est pas connu à ce jour. Un CoPil devrait avoir lieu prochainement.

➤ **M. BONHOMET fait le point sur la visite du gymnase de Dadonville** par la commission temporaire correspondante. Ce type de construction ne sera retenu pour le projet sur Vennecy, car jugé trop peu pratique par les élus. Une réunion sera organisée avec les associations sportives de Vennecy pour entendre leurs besoins.

➤ **M. BONHOMET a assisté à la dernière réunion de la commission service à la population de la CCF** : un état des lieux des structures pour la petite enfance y a été présenté par les services de la CAF, avec des préconisations d'amélioration.

➤ **Rappel par Mme PERREAU de l'extension du tri des déchets plastiques à partir du 1^{er} avril 2022** : tout emballage plastique peut désormais être trié dans la poubelle jaune (pot de yaourt, emballage de viande, cartonnette, etc)

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h50.

Vennecy, le 15 mars 2022
Le Maire,
Roger DESLANDES

